ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 36191

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. En effet, il semblerait que le décret prévu par son article 25 n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

La modification apportée à l'article 21 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires par l'article 25 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 avait été prise en compte par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 qui prévoit dans son article 24 les modalités de représentation des membres du syndicat. En effet, aux termes de cet article, un membre du syndicat peut se faire représenter par un autre membre, par son locataire ou son régisseur, en cas d'indivision, par un co-indivisaire, et, en cas de démembrement de la propriété, par l'usufruitier ou le nu-propriétaire. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de pouvoirs supérieur au cinquième des membres en exercice du syndicat.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36191
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10091
Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2567